

Rédacteur-Gérant
Ch. SAURY

RÉDACTION ADMINISTRATION ET VENTE:
Lyon, 30, Rue Impériale
(provisoirement dénommée, rue de la République)

Toute plume spirituelle et humoristique
a ses grandes entrées à la Comédie politique.

Les Manuscrits non insérés ne sont pas conservés.

PRIX DU NUMÉRO

Rhône et Départements limitrophes... 15 C.
Départements non limitrophes et gares. 20 C.



Dimanche 25 Décembre 1881

Directeur-Administrateur
Adolphe PONET.

ABONNEMENTS :

Un an, 11 francs. — Six mois, 6 francs.
Étranger le port en sus.

Pour abonnements envoyer un mandat-poste ou un chèque
sur une maison de banque de Lyon
à l'adresse de M. Ponet, directeur du journal.
Ou encore autoriser l'administration à faire recouvrer la
somme par la poste dans le courant du mois.

Le Journal est mis en vente le Samedi matin

Annonces..... 25 cent. la ligne
Réclames..... 50 cent. —

Les Annonces sont reçues exclusivement chez M. V. Fourrier,
rue Confort, 14, à Lyon.

LA COMÉDIE POLITIQUE

JOURNAL SATIRIQUE HEBDOMADAIRE

A la recherche d'un b....., local!



UN PASSANT. — Si ce local-là ne vous convient pas pour installer votre Ministère, j'en connais un autre, qui pourrait faire votre affaire, galeries du Palais-Royal.
LE MINISTRE ROUVIER. — Palais-Royal!... Grand merci!... je sors d'en prendre!

LES AUTEURS DE LA GUERRE

(Suite. — Voir nos numéros des 30 octobre, 6, 20, 27 novembre, 4 et 11 décembre.)

Révélations nouvelles du procès Rochefort

L'*Intransigeant* avait révélé quelques-uns des faits de concussion, de vol et de tripotage dont se sont rendus coupables à Tunis le consul Roustan, ses amis et son entourage.

On a poursuivi l'*Intransigeant* devant la Cour d'assises.

La *Comédie politique* en avait révélé et raconté dix fois plus que l'*Intransigeant*.

On n'a point poursuivi la *Comédie politique*.

La raison de cette préférence vis-à-vis de l'*Intransigeant* est facile à expliquer :

L'*Intransigeant* semblait ne connaître la question que par quelques côtés secondaires, on espérait avoir facilement raison de lui. Il serait inhabile et inapte, pensait-on, à écarter la poudre jetée aux yeux du jury par les compères et complices cités comme témoins.

Les informations de la *Comédie politique*, au contraire, paraissaient complètes et sûres et reposer surtout sur pièces et documents, comme les informations naguère données par elle sur les *Bénéfices de la maison Gambetta* et sur *Son Excellence Challemel-Lacour* et sa famille. Un procès contre un journal si bien armé a été jugé dangereux, aussi dangereux au moins que les procès qu'il réclame depuis deux ans, sans pouvoir les obtenir, de Gambetta et de Challemel-Lacour.

Voilà pourquoi on a poursuivi l'*Intransigeant*, qui, du reste, en savait beaucoup plus qu'il n'en avait dit et qu'on ne le supposait.

Et voilà pourquoi, encore une fois, on a fait semblant de ne point entendre les accusations de la *Comédie politique*, qui a beaucoup dit déjà et en sait beaucoup plus encore.

Quelque écourtés qu'on les ait faits, cependant, les débats du procès Rochefort ont été fertiles en révélations nouvelles.

Ce sont ces révélations nouvelles que je veux faire connaître d'abord aux lecteurs de la *Comédie politique*, avant de tirer la moralité du procès Rochefort.

L'ENTOURAGE DE M. ROUSTAN

EXTRAIT DE LA DÉPOSITION DE M. CAMILLE PELLETAN, DÉPUTÉ

Voici un premier fait qui m'a frappé vivement :

En arrivant à Tunis, je croyais arriver dans un endroit où les Français et les Italiens étaient en lutte et de trouver M. Roustan absolument entouré de la colonie française.

J'ai eu la surprise d'apprendre de tout le monde que M. Roustan voyait très-peu les Français et de le voir entouré exclusivement ou de ses Levantins, dont je ne veux pas tracer ici le triste portrait, ou, dans une affaire contre l'Italie, de cette espèce d'Italiens orientalisés et devenus des Levantins.

Je puis énumérer ici tout le personnel qui entoure M. Roustan : il y a le général Elias Mussali, M. Volterra, un juif originaire d'Italie, M. Forti, qui a été naturalisé Français à la longue. Je ne vois pas un Français véritable dans tout l'entourage de M. Roustan.

Nous avons cherché l'explication du fait. La voici : M. Roustan, à une certaine heure, a été absolument dominé par une influence fatale : il a été pris par le ménage Elias Mussali et a été accaparé par lui. A Tunis, on sait parfaitement que la voiture de M. Roustan le mène tous les jours, à de certaines heures, à la maison Elias Mussali. Ces choses se passent d'une manière publique.

Dans ce milieu oriental, où tout s'étale au grand soleil, tout le monde en est informé, et vous ne trouveriez pas une seule personne qui ne sache que c'est à la maison Elias Mussali qu'il faut s'adresser pour avoir l'appui du consul français.

La *Comédie politique*, dans ses précédents numéros, a fait connaître à ses lecteurs Volterra, Elias Mussali et sa femme, qui est beaucoup plus celle de M. Roustan.

Pas besoin donc d'y revenir.

Mais il est bon de présenter ici Traverso, frère de M^{me} Elias Mussali et l'un des membres les plus influents de l'entourage de M. Roustan.

Écoutons la déposition de M. Leblant, inspecteur général des finances :

M^e GATINEAU. — Que savez-vous au sujet de l'affaire Traverso, frère de M^{me} Elias Mussali ?

M. LEBLANT. — M. Traverso est un négociant de Tunis qui a été poursuivi en Italie, condamné à la prison et à l'amende par la Cour de Gènes. A cette occasion des démarches ont été faites au Bardo pour qu'on paie en son lieu et place.

M. LE PRÉSIDENT. — Par qui ces démarches ont-elles été faites ?

M. LEBLANT. — Je crois qu'elles ont été faites surtout par le consul d'Italie, mais les relations de M. Roustan avec M. Traverso ont laissé supposer que le consul français avait pu intervenir.

M. LE PRÉSIDENT. — Était-ce un bruit général ?

M. LEBLANT. — Je l'ai recueilli des quelques personnes qui m'approchaient.

LE SIEUR DESFOSSÉS

ET
LE JOURNAL LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

En 1873, une Commission financière fut nommée par la France, l'Angleterre et l'Italie pour assurer autant que possible le service des intérêts dus aux porteurs d'obligations tunisiennes.

Dès le début de ses travaux, cette Commission constata le vol d'un nombre considérable de titres. Le premier ministre du Bey, Sidi Mustapha-Khasnadar, interrogé sur ce point par M. Villet, délégué français, affirma n'avoir pas connaissance de ces titres. M. Villet fit alors des recherches et découvrit les titres chez un banquier français, où ils avaient été déposés par le premier ministre pour le crédit de son compte personnel.

En présence de ces découvertes, Sidi Mustapha-Khasnadar dut alors abandonner le pouvoir.

Or on vit, en 1876, le journal la *République française* mener une campagne vigoureuse ayant ce double but : déprécier la valeur des titres tunisiens ; ra-

mener au pouvoir Sidi Mustapha-Khasnadar, ce ministre qui avait été destitué à la suite des curieuses découvertes de la Commission financière.

Le Bey essaya de combattre l'influence des articles de la *République française*. Son secrétaire, Mohamed-Arif-Effendi, fit insérer dans le *Courrier de l'Europe*, journal qui paraissait en Angleterre, des articles qui défendaient la Commission internationale installée à Tunis et établissaient la solvabilité de la Tunisie.

Ce fut en vain : la *République française*, journal de Gambetta, l'emporta sur le *Courrier de l'Europe*, et les titres tunisiens, descendus à 100 francs à peine, furent rachetées par le syndicat pour le compte duquel avaient été faits les articles de la *République française*.

A l'occasion de cette campagne le Bey, indigné et attribuant la paternité des articles à M. Roustan, lui avait même écrit une lettre que plusieurs journaux étrangers reproduisirent en 1876. Cette lettre disait, entre autres choses, que les articles de la *République française* avaient « produit la panique parmi les personnes qui, par intérêt, ont la conservation de leur fortune pour premier souci et prêtent l'oreille à toutes les nouvelles qui sont mises en circulation. » De là une baisse sur le prix des titres de la Dette.

Or le Bey se trompait-il en attribuant à M. Roustan la paternité des articles de la *République française* ? Que le lecteur juge lui-même.

Le procès Rochefort a été marqué, entre autres, par l'incident suivant :

M. ROCHEFORT. — Je veux demander au témoin Desfossés s'il n'est pas l'auteur des articles publiés dans la *République française*, articles relatifs aux obligations tunisiennes. Je veux lui demander, en second lieu, s'il n'a pas été l'agent, le mandataire de M. Roustan.

M. DESFOSSÉS. — Je suis, en effet, l'auteur de ces articles. Je les ai écrits dans les années 1874, 1875 et 1876, alors que je ne connaissais nullement M. Roustan.

M^e GATINEAU. — Avez-vous été en quelque façon l'agent ou l'intermédiaire de M. Roustan pour traiter des affaires financières ?

M. DESFOSSÉS. — Jamais de la vie !

M. ROCHEFORT. — Il sera produit une lettre dans laquelle il est question de M. Desfossés agissant pour le compte de M. Roustan. Cette lettre fait partie du dossier Vieil-Picard.

M. DESFOSSÉS. — Jamais il n'a été question d'affaires financières entre moi et M. Roustan.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous connaissez l'article incriminé. Il y est dit que M. Roustan s'était entendu avec d'autres personnes pour organiser la baisse et pour revendre en hausse plus tard. L'article de l'*Intransigeant* ajoute que vous auriez été l'agent le plus actif de cette campagne.

M. DESFOSSÉS. — J'ai lu, en effet, cet article, et je ne puis que répéter que mes articles dans la *République française* ont été écrits avant que je connusse M. Roustan.

M. DE BILLING. — Un jour, devant témoins, M. Desfossés m'a dit, à propos d'une créance véreuse qu'il avait à recouvrer en Tunisie, ces propres paroles :

« Heureusement je connais M. Roustan, et, grâce à lui, je pourrai échapper au pot-de-vin de 30 % qu'il faut donner à M^{me} Elias sur toutes les affaires. »

M. DESFOSSÉS. — C'est un mensonge, un odieux mensonge !

M. DE BILLING. — Je jure devant Dieu et devant les hommes que vous m'avez tenu ce propos !

M. DESFOSSÉS. — C'est le mensonge le plus abominable qui ait jamais été proféré devant la justice.

M. ROCHEFORT. — Monsieur Desfossés, n'avez-vous pas été rayé du barreau ?

M. DESFOSSÉS. — Non, Monsieur, non. J'ai quitté le barreau pour des motifs personnels. M^e Grévy a fait sur moi un rapport assez favorable pour qu'on ait accepté ma démission.

M^e GATINEAU. — Oui, nous savons comment cela se passe.

M. ROCHEFORT. — J'ai eu entre les mains le dossier Bokhos, comme je l'ai déclaré. J'affirme avoir vu dans ce dossier une note émanant du secrétaire de M. Maccio, je crois, et déclarant que M. Desfossés avait publié une brochure où il annonçait que bientôt la Tunisie serait la proie de la France... M. Desfossés passait pour être l'agent de M. Roustan, et, d'ailleurs, il paraissait à tout le monde invraisemblable que M. Desfossés, qui n'avait aucune espèce de situation politique et encore moins littéraire, qui était plutôt un agent d'affaires qu'un avocat, entrât de plain pied à la

République française et fit des articles qui étaient, non pas des articles de Bourse, mais des articles de Tunisie, insérés à la deuxième page, ayant quelquefois deux et trois colonnes et qu'il racontait partout lui avoir été inspirés par M. Roustan. Dans la *Lanterne* ce matin a paru la note dont je vous donne lecture :

Nous devons à la vérité de déclarer que M. Desfossés nous est parfaitement connu comme l'agent de M. Roustan à Paris. Il nous a, à maintes reprises, apporté des notes sur la Tunisie, extraites de lettres qui lui étaient adressées par M. Roustan lui-même, lettres dont il nous donnait lecture. M. Desfossés nous a encore déclaré à nous-mêmes que c'est grâce à M. Roustan qu'il arrivait à terminer son affaire de Tunisie.

M. LE PRÉSIDENT. — Il serait préférable de produire un témoin plutôt qu'un article de journal.

M. ROCHEFORT. — M. Mayer, directeur de la *Lanterne*, est présent, je crois, à l'audience. Nous pouvons l'entendre.

M^e DELATTRE. — Si, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, M. le président voulait entendre M. Mayer, nous lui en serions fort reconnaissants.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis disposé à entendre M. Desfossés ; mais pour mon pouvoir discrétionnaire, vous me permettrez d'en faire l'usage qui me paraîtra convenable.

M. ROCHEFORT. — Nous ne tenons pas à entendre M. Desfossés.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il est nécessaire de l'entendre.

On voit reparaître M. Desfossés. Il persiste dans son système. Tout est faux dans les actes qu'on lui attribue. Cependant il évite de répondre à la note de la *Lanterne*.

M^e DELATTRE. — Est-ce que M. Desfossés n'a pas souvent distribué à Paris des décorations tunisiennes qu'il obtenait par M. Roustan ?

M. DESFOSSÉS. — C'est bien possible. Je n'en sais rien !

L'AFFAIRE REDON

On lit dans le compte-rendu du procès Rochefort publié par le *Napoléon* :

M. ROCHEFORT. — Il y a huit jours un homme venait me demander au journal et me racontait cette histoire, qui est la sienne :

« Etant à Tunis, il surprit un jour sa femme en conversation criminelle avec un employé du Consulat. »

Il demanda justice au consul, et, le jour où l'affaire vint devant les tribunaux, ce ne fut pas M. Roustan qui présidait, comme d'usage, mais l'amant de la femme Redon.

Ce pauvre Redon fit remettre l'affaire, ce qui ne l'empêcha pas d'être condamné par M. Roustan à un mois de prison, et, pendant qu'il gémissait sur la paille du cachot, la séparation de corps était prononcée au profit de sa femme et on lui confisquait tous ses biens.

Et cela en quatre jours, de telle sorte qu'aujourd'hui ce malheureux est dans une misère absolue.

M. Leblant, inspecteur général des finances, confirme le dire de M. Rochefort.

M. Roustan, appelé à s'expliquer sur ce fait, dit que Redon avait battu sa femme.

Telle est la raison pour laquelle il avait été condamné. Du reste, il ajoute qu'il ne se rappelle plus l'affaire.

L'AFFAIRE TAIEB-BEY

INCIDENT DU PROCÈS ROCHEFORT.

M. ROCHEFORT. — Je demande à faire connaître à M^{me} les jurés le contenu de la lettre que j'ai reçue de M. Pelletier, avocat à Tunis. Monsieur Roustan, connaissez-vous M. Pelletier ?

M. ROUSTAN. — Oui, je le connais.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante :

Tunis, 7 décembre 1881.

Cher Monsieur,

Vous avez, sans doute, lu dans la *Justice* qu'une démarche fut faite auprès de l'intendant de Taieb-Bey, le 8 mai dernier, par un certain Traverso, frère de M^{me} Elias, par conséquent beau-frère de M. Roustan, mortellement et, qui pis encore, est l'homme le plus mal famé de toute la colonie italienne. C'est ce qui explique, en dehors de son alliance de la main gauche, pourquoi il fait partie de l'entourage de M. Roustan. Cette démarche avait pour objet la demande d'un bon d'un million et demi, signée de Taieb-Bey, à toucher le jour où ce dernier aurait le trône.

Vous avez lu cela, et l'*Intransigeant* en a enrichi son bagage sur la question tunisienne. Mais M. Pelletan n'a pas tout dit.

M^{me} Elias avait personnellement fait une démarche auprès de Taieb-Bey, quinze jours environ avant le traité de Kasr-Said, à l'époque où M. Roustan se disposait à détrôner Mohamed-es-Sadock, en cas de refus, et à le remplacer par Si Taieb.

Si Taieb avait répondu évasivement à la favorite et promis de réfléchir. A partir de cette démarche, le Traverso n'a cessé d'assiéger le palais de la Marsa, jusqu'au jour du refus formel exprimé par le prince.

Maintenant voici qui est plus récent. C'est en quelque sorte l'épilogue de cette page scandaleuse :
Après la publication des intrigues de notre ministre auprès du frère cadet du Bey, M. Roustan, déjà indisposé contre Si Taieb-Bey, se rendit à la Marsa et reprocha vivement à ce dernier d'avoir fait des communications à M. Pelletier, communications qu'il qualifiait de mensongères.
M. Taieb-Bey lui fit cette réponse épique :
« — Un prince ne ment pas ! »
M. Roustan ne s'en tint pas là. Il envoya M. Summaripa, son premier drogman, sommer Si Taieb-Bey de renvoyer de son palais un médecin, M. Burguet, qui est attaché à son service. Cette étrange injonction était motivée sur ce que, selon M. Roustan, l'histoire du million et demi aurait été racontée par le médecin en question à M. Pelletier.
Si Taieb a répondu fièrement qu'il était, lui, l'auteur des communications faites à M. Pelletier et qu'il ne se séparerait pas de M. Burguet, brouillé avec Si Mohamed-es-Sadock, menacé par M. Roustan, Si Taieb a pris le parti de se plaindre à Gambetta. Samedi dernier, il a reçu de Paris une lettre l'informant que sa plainte a été remise en mains propres au président du Conseil des ministres.
Je vous livre ceci comme certain.

PELLETIER.

LES-POTS-DE-VIN

AUTRE INCIDENT DU PROCÈS ROCHFORD.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur de Rochefort, vous avez

parlé d'une liste de pots-de-vin. Voulez-vous me la communiquer ?

M. ROCHFORD. — Le premier sur la liste s'appelle Abraham Pérès. Il était négociant tunisien. Il a acheté la protection française moyennant 5,000 piastres remises à M. Elias Mussali. Le deuxième s'appelle le cheick Eliahous : 4,000 piastres remises à M. Elias Mussali. J'arrive à un troisième, Chamama. Il était payeur à Tunis, et, comme après le traité de Kasr-Saïd, le fonctionnaire tunisien avait peur d'être révoqué, il a été trouver M. Elias Mussali et lui a offert 4,000 piastres pour intercéder en sa faveur. M. Elias a accepté. Mais voici que M. Elias a déclaré à Chamama qu'il voulait être payé, non pas en monnaie tunisienne, mais en monnaie française. Chamama a donc été obligé d'aller chercher de cette monnaie. L'or est assez rare là-bas, et c'est en pièces de 5 francs qu'il a dû payer M. Elias Mussali.

Un quatrième fait de pot-de-vin attribué à Elias Mussali résulte de la lettre adressée à Rochefort par M. Pelletier, avocat à Tunis, lettre dont j'ai donné plus haut la première partie.

Cette lettre, lue par M. le président, continuait ainsi :

Voici un exemple des faits de corruption qui se produisent journellement à l'ombre de notre pavillon. Je vous le donne pour vrai.

Un indigène de Gafsa, appelé Cherguou Bergui-el-Mennai, est venu à Tunis pour se faire nommer khalifat de Gafsa. Il s'est mis en rapport avec un nommé Cétrouck, qui est au service de M^{me} Elias Mussali. La place lui fut promise s'il payait un pot-de-vin de 50,000 piastres (environ 30,000 francs).

Dix-sept mille piastres ont été versées d'avance, et les trente-trois mille restantes devaient être comptées après l'obtention du décret de promotion.

Aussitôt, le premier drogman Summaripa se rendit auprès du premier ministre, et il demanda, de la part de M. Roustan, la nomination d'El-Mennai au poste de khalifat de Gafsa. Le premier ministre répondit que cette nomination rentrerait dans les attributions de Si-Embareck, gouverneur de Gafsa. Néanmoins, pressé par le premier drogman, il écrivit à ce dernier.

Embareck répondit que le titulaire actuel était un fonctionnaire intègre, vénéré et n'ayant rien fait qui pût motiver sa destitution. Puis, ayant donné, au contraire, de fort mauvais renseignements sur celui qu'on voulait lui donner pour successeur, il termina sa lettre en disant qu'au surplus le gouvernement du Bey ferait ce qu'il jugerait convenable.

En présence de ces réponses on ne pouvait réellement pas donner suite à la demande d'El-Mennai.

Alors celui-ci réclama ses 17,000 piastres déboursées et menaça de faire du bruit si on ne les lui restituait pas.

« — Apportez le solde de 50,000 piastres, lui dit Cétrouck, et demain tu auras ton titre de khalifat de Gafsa ! »

Le lendemain Summaripa se rendit au Ministère et exigea l'avis du Bey. Aujourd'hui, El-Mennai est khalifat de Gafsa.

PELLETIER.

L'article de Rochefort objet du procès disait, entre autres choses : « L'affaire de Tunis est UN VOL QUALIFIÉ COMPLIQUÉ D'ASSASSINAT. »

Terminant son réquisitoire, le procureur général Dauphin a dit : « Si vous croyez que M. Roustan a trahi son pays, acquittez M. Rochefort, mais alors vous aurez déclaré que M. ROUSTAN EST UN PRÉVARICATEUR ET UN INFAME. »

Terminant sa plaidoirie, M^e Cléry, avocat de M. Roustan, a dit : Acquitter M. Rochefort, ce serait déclarer que M. ROUSTAN EST UN VOLEUR ET QU'IL MÉRITE D'ÊTRE FUSILLÉ COMME UN BANDIT. »

On connaît la réponse du jury : le jury a acquitté Rochefort.

Les familles qui ont des enfants en Tunisie attendent les conséquences vis-à-vis de Roustan de ce verdict du jury.

Quant à moi, je demande que l'exécution de Roustan, s'il est condamné à être fusillé, soit confiée à douze des pères de famille dont les fils sont morts pour la garde-robe de la femme Elias.

ABEL DUCANGE.

POUR SA TANTE, MERCI!

Nous avons à donner aux lecteurs de la *Comédie politique* des nouvelles de la souscription ouverte dans nos colonnes en faveur de M^{me} V^e Molinari, tante paternelle du sieur Léon Gambetta, actuellement ministre des affaires étrangères en France.

Ces nouvelles, les voici en trois chapitres :

I. — SUITE DE LA SOUSCRIPTION

DONS EN ESPÈCES.	
3 ^e liste.	
La cousine d'un R. P. jésuite expulsé	0 20
Un quidam qui a moins de sous que Gambetta de millions	0 10
Une jérômiste	0 50
Mata, Velours et Tico	0 70
J. Guitraud, G. Odin, A. Bellemmer, compositeurs de l' <i>Espérance</i> , de Blaye	0 25
Un qui aimera Gambetta quand il aura rendu ses comptes	0 15
Edmond Trimat	0 50
J.-B. Vuarin	0 11
Total	2 51
Résultat des deux listes précédentes	22 00
Total général à ce jour	24 51
La <i>Comédie politique</i> , 2 ^e souscription et pour compléter les 25 francs	0 49
	25 00

DONS EN NATURE.	
3 ^e liste.	
Une âme compatissante	Une paire de bas de laine raccommodée.
	Une boîte de viande conservée.
	Trois paires de gants.
	Trois paires de bas.
	Un paquet de biscuits.
	Deux cravates de flanelle.
	Un caraco en flanelle.
	Une livre de chocolat.
Rappel de la 1 ^{re} liste	
Rappel de la 2 ^e liste	Un bonnet de linge,
On nous avait promis de Lésignan (Aude) une paire de sabots bien fourrés. Mais ils ne nous sont jamais parvenus.	

II. — LETTRE DE LA COMÉDIE POLITIQUE A M. LE MAIRE DE VARAZZE (ITALIE)

Lyon, 6 décembre 1881.

Monsieur le maire de Varazze, district de Savone, province de Gènes (Italie).

Monsieur,

La *Comédie politique*, ayant ouvert une souscription en faveur de la veuve Molinari, tante du sieur Gambetta, ministre actuel des affaires étrangères, et une de vos administrées, tient à la disposition de cette malheureuse personne, si délaissée de son neveu, une somme de 25 à 30 francs et plusieurs dons en nature.

Auriez-vous la bonté, Monsieur le Maire, de nous faire savoir comment il nous serait possible de faire parvenir cet argent et ces dons à M^{me} V^e Molinari ?

Veuillez agréer, etc.

Une lettre rédigée dans les mêmes termes a été adressée à M. le curé de la paroisse de Varazze.

EUGÈNE TURBERT, secrétaire de la rédaction.

III. — LETTRES DE M. LE PRÉVOT ET DE M. LE SYNDIC DE VARAZZE

Varazze, 14 décembre 1881.

Signore,
Se volete far pervenire alla vedova Molinari, zia del sig. Gambetta, il denaro raccolto dalla *Comédie politique*, potete trasmetterlo per mezzo di vaglia postale internazionale alla stessa, ovvero al sindaco o al parroco di Varazze.

I doni in natura possono essere inviati per mezzo della ferravia ad uno degli indirizzi sopra indicati.

Da chiunque gli avra ricevuti ne avrete nota di scarico.
Consentimenti di tutta stima.

Vostro d^{no} servitore,
GIUSEPPE SCAVVONE,
Prevosto di Varazze.

CIRCONDARIO DI SAVONA

CITTÀ DI VARAZZE

N^o 68 del Copia Lettere
N^o 1919 del Prot. Gen.
Risposta alla Lettera del 6 dicembre
N^o del Copia Lettere
Div. Sez.
P. G. N.

Carte annesse N.

OGGETTO

Elargizioni a favore di Gambetta
Veronica.

Signor Segretario della Redazione
della "Comédie politique," Giornale
satirico setti manete

Lione Francia

La Gambetta Veronica vedova Molinari, zia del Sig. Gambetta, attuale ministro degli affari esteri in Francia, alla quale fu comunicata la lettera di VS in data sei corrente mese, riconoscente verso la Redazione di cotesto periodico « La *Comédie politique* » per le benefiche cure con cui, in commiserazione dell'infelice suo stato, si adaperò onde sovvenire alle sue necessità, apprendo una sottoscrizione in di lei favore, le esprime, per mezzo dello scrivente, le sue più sentite azioni di grazie e la sua più viva gratitudine.

Essa Gambetta Veronica, resa inabile ad ogni lavoro per la sua avanzata età di circa settant'anni, trovandosi in uno stato veramente miserabile, e sostiene una vita piena di privazioni e di angoscie, non sapendo come provvedere al sostentamento proprio e di due sue figlie in condizione nubile, le quali per guadagnarsi un tozzo di pane sono quotidianamente obbligate a trascinare la vita tirando le reti da pesca nella spiaggia.

Tale povera donna avendo esternato il desiderio che la somma e i doni raccolti colla susdetta sottoscrizione le siano fatti pervenire col mezzo di questo municipio, il sottoscritto si fa premura di significare alla SV che tosto gli giungeranno, ne farà ad essa la consegna.

Pregiasi intanto lo scrivente di attestarle i sensi della sua più distinta considerazione.

Pel sindaco,
L'Assessore anziano,
G. B. CAMOGLI.

Monsieur,
Si vous voulez faire parvenir à la veuve Molinari, tante de M. Gambetta, l'argent recueilli par la *Comédie politique*, vous pouvez le transmettre par mandat-poste international à la veuve Molinari elle-même, ou au syndic, ou au curé de Varazze.

Les dons en nature peuvent être envoyés par le chemin de fer à une des adresses ci-dessus indiquées.

Dès qu'on aura reçu, vous recevrez avis de réception et décharge.

Sentiments d'entière estime.

Votre très-dévoué serviteur,
JOSEPH SCAVVONE,
Prévôt de Varazze.

ARRONDISSEMENT DE SAVONE

VILLE DE VARAZZE

N^o 68 du Copie de Lettres
N^o 1919 du
Réponse à la lettre du 6 décembre
N^o du Copie de lettres
Div. Sec.
P. G. N.

Pièces jointes N.

OBJET

Générosité en faveur de Gambetta
Véronique.

Monsieur le Secrétaire
de la Rédaction de la « *Comédie
politique* » journal satirique hebdomadaire.

Lyon (France)

Varazze, le 14 décembre 1881.

La dame Gambetta (Véronique), veuve Molinari, tante de M. Gambetta, ministre actuel des affaires étrangères en France, à laquelle a été communiquée la lettre de Votre Seigneurie en date du six courant mois, reconnaissante envers la rédaction du journal périodique la *Comédie politique* pour le bienveillant empressement que, touchée de sa situation malheureuse, elle a mis à ouvrir une souscription en sa faveur pour subvenir à ses besoins, lui exprime, par l'intermédiaire du soussigné, ses plus sincères remerciements et sa plus vive gratitude.

La dame Gambetta (Véronique), devenue incapable de tout travail par le fait de son âge avancé d'environ soixante-dix ans, se trouve dans une situation vraiment misérable et mène une vie pleine de privations et d'angoisses, ne sachant comment pourvoir à son propre entretien et à celui de ses deux filles nubile, qui, pour gagner un morceau de pain, sont obligées de traîner, la journée durant, des filets de pêche sur la plage.

Cette pauvre dame ayant exprimé le désir que la somme et les dons recueillis à l'aide de la susdite souscription lui soient transmis par l'intermédiaire de ce municipio, le soussigné s'empresse de prévenir Votre Seigneurie qu'aussitôt que argent et dons lui seront parvenus il les fera tenir à la destinataire.

Elle prie, en attendant, le soussigné de vous exprimer les sentiments de sa considération la plus distinguée.

Pour le syndic,
L'Assesseur ancien,
J.-B. CAMOGLI.

L'argent et les dons en nature ont été expédiés cette semaine, l'argent à M. le Curé de Varazze, les dons en nature à M. le Syndic de cette ville.

La souscription reste ouverte, et nous prions nos lecteurs de ne songer qu'à la misère extrême de M^{me} V^e Molinari et de ses deux filles, misère si bien dépeinte dans la lettre ci-dessus de M. l'assesseur Camogli.

Ces trois malheureuses femmes ne sont point cause si elles sont, l'une la tante, les deux autres les cousines du peu intéressant, quoique très-intéressé, ex-chahuteur de Bullier et de Mabilie, devenu depuis archi-millionnaire et premier ministre, après avoir passé par la dictature de Tours et de Bordeaux.

Tout cœur vraiment compatissant ne peut rendre M^{me} Molinari et ses filles responsables de la fatalité qui leur a réservé une parenté si peu recommandable.

ABEL DUCANGE.

NOTRE SUPPLÉMENT N° 13

Notre Supplément n° 13, Cour des miracles et Royaume des aveugles, paraîtra avec le numéro hebdomadaire du 8 janvier 1882.

Grande gravure coloriée et deux pages de texte.

VITELLIUS ET... VITELLIUS



Vitellius (Aulus) était connu par l'universalité de sa dépravation.

Vitellius (Leo) aussi.

Voilà la ressemblance !

Mais Vitellius (Aulus) était habile dans les courses de chars, tandis que Vitellius (Leo) n'a jamais conduit un char qu'une seule fois et l'a versé, au grand détriment de ses propres abattis et de ceux de la... donzelle qui l'accompagnait.

Voilà la différence !

Vitellius (Aulus) pillait les offrandes et les ornements des temples.

Vitellius (Leo) pillait tout cela et bien d'autres choses encore, notamment les caisses publiques et privées.

Voilà la ressemblance !

Mais, nommé proconsul en Afrique, Vitellius (Aulus) administrait sagement cette province, tandis que Vitellius (Leo), consul et dictateur en Gaule, n'a jamais rien administré sagement et s'est vu maintes fois, au contraire, administrer des gifles... méritées.

Voilà la différence !

Vitellius (Aulus) fut un vorace et un glouton.

Vitellius (Leo) est un goinfre.

Voilà la ressemblance !

Mais Vitellius (Aulus) était obligé de se provoquer aux vomissements après ses repas, pour être toujours en état d'en prendre d'autres, tandis que chez Vitellius (Leo) les vomissements après les repas arrivent tout seuls et naturellement par le fait de l'excès des victuailles et des boissons englouties.

Voilà la différence !

Vitellius (Aulus), à charge à lui-même et odieux à tout le monde, fut renversé par le sage Vespasien...

En voyant Vitellius (Leo), méprisable et méprisé, se vautrer dans la fange de l'orgie crapuleuse et dans l'or des pots-de-vin, des exactions et des coups de Bourse, on peut prédire à coup sûr l'arrivée prochaine d'un autre Vespasien apportant des convois de blé au peuple qui meurt de faim.

Voilà la ressemblance !

Mais Vitellius (Aulus), qui avait vécu au jour le jour sans songer au lendemain, fut forcé de demander une pension alimentaire comme prix de sa retraite, tandis qu'il y a longtemps déjà que Vitellius (Leo) a songé au lendemain et a

mis de côté des milliards de sesterces pour, une fois renversé, aller continuer à bien vivre au château des Crêtes avec la dame veuve Arnaud.

Voilà la différence !

Vitellius (Aulus), en voyant la perte et l'abandon des siens, essaya d'abord de s'enfuir, suivi de son cuisinier. Puis, découvert dans la loge de son portier, il en fut arraché par les soldats et le peuple, qui lui lièrent les mains derrière le dos, lui jetèrent une corde autour du cou et dans cet état le conduisirent demi-nu sur la place du Forum, où il fut mis en pièces au milieu des injures et des outrages.

Vitellius (Leo), lui aussi, essaiera d'abord de s'enfuir, suivi de Trompette. Puis, découvert dans des cabinets d'aisance du quai d'Orsay, il en sera arraché par les soldats et le peuple, et cet empire, qu'il avait pris pour un banquet, ira se terminer pour lui aux gémonies de la place de la Roquette ou du chemin de ronde.

Ce sera la ressemblance !

Mais Vitellius (Aulus), à sa mort, était âgé de 57 ans, tandis que, Vespasien étant à l'heure qu'il est déjà aux portes de Rome, Vitellius (Leo) n'atteindra pas même l'âge de 47 ans.

Ce sera la différence !

A. PONET.

EN VENTE

DANS LES BUREAUX DE LA COMÉDIE POLITIQUE
à Lyon, 30, rue de la République

LES BÉNÉFICES

DE LA

MAISON GAMBETTA

Brochure petit in-8° de 64 pages

PRIX : 30 CENTIMES

(Port en sus : 5 cent. par exemplaire)

SON EXCELLENCE

CHALLEMEL-LACOUR

AMBASSADEUR DE LA RÉPUBLIQUE

Brochure petit in-8° de 48 pages

PRIX : 25 CENTIMES

(Port en sus : 5 cent. par exemplaire)

NOUVEAUX PRIX POUR PROPAGANDE

(Appliqués depuis le 15 février 1881)

Les Bénéfices de la Maison Gambetta. Son Excellence Challemel-Lacour.

50 exemplaires	10 francs	8 francs 50
100 —	20 »	17 »
500 —	95 »	80 »
1,000 —	170 »	140 »
2,000 —	300 »	250 »

LE PORT EN SUS

Au-dessus de 2,000, conditions spéciales

L'administration de la Comédie politique envoie les ballots au destinataire en port dû et en grande vitesse, si on le demande, ou bien se charge de faire parvenir elle-même par la poste, aux adresses portées sur les listes qui lui auront été envoyées.

Le prix à payer pour chaque exemplaire expédié par la poste est de 5 centimes, mais une brochure les Bénéfices et une brochure Challemel-Lacour expédiées sous une même bande ne paient que 5 centimes.

L'ÉDITION DES COLLECTIONNEURS

En dehors de son édition ordinaire, à 15 et 25 centimes — édition à bon marché, si on compare son prix à celui des autres journaux illustrés du même format ou de format inférieur, — la COMÉDIE POLITIQUE, à partir du 1^{er} janvier 1882, publiera une édition spéciale dite ÉDITION DES COLLECTIONNEURS, tirée sur très-beau papier, imprimée et coloriée avec un soin spécial et un luxe tout particulier.

Le prix de l'abonnement pour cette édition, que nous comptons pouvoir expédier roulée, et non pliée in-16, comme l'édition ordinaire, sera de 30 FRANCS par an, y compris les SUPPLÉMENTS sur papier vélin.

L'abonnement à l'ÉDITION DES COLLECTIONNEURS ne peut être de moins d'une année, et aucun exemplaire de cette édition ne sera livré à l'acheteur au numéro.

Nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement est expiré depuis le 15 ou expire le 31 courant de vouloir bien le renouveler sans retard.

Nous considérons comme renouvelant tout abonné qui n'a pas refusé le journal dans les 15 jours qui suivent l'échéance, et nous faisons recouvrer par la poste.

REVUE FINANCIÈRE

Paris, le 17 décembre 1881.

Les ventes qui se présentent sont vivement absorbées, de telle sorte que le marché se tient avec fermeté.

Nos fonds publics s'inscrivent ainsi :

85,80 et 85,82 sur le 3 % ; 115,80 et 115,75 sur le 5 %.

Les valeurs de crédit continuent à avoir des demandes suivies.

Les actions de la Société française financière sont à 1020.

Le Crédit foncier est ferme à 1815. Les obligations communales 4 % 1880 sont très-recherchées.

Nous avons à signaler quelques réalisations sur les actions de la Banque transatlantique, qui clôturent à 560.

Le Crédit lyonnais est à 916,25. Ce cours paraît définitivement acquis.

La Banque romaine est à 770.

Sur la Banque nationale on reste sans changements sur la veille.

La Grande Compagnie d'assurances est à 715.

Le Rio-Tinto est recherché à 778,75.

La Société générale des fournitures militaires s'inscrit à 535.

Les actions Maletta ont gagné 20 fr. à 490.

Les actions d'Alais au Rhône vont à 500.

Les actions de la Compagnie générale française et continentale d'éclairage font 605. Les actions sont mises en vente par le Crédit général français.

BALLERO.

Le Gérant : Ch. MAURY.

Imprimerie Générale de Lyon, rue Condé, 30. — J.-E. Albert.

SOCIÉTÉ DE L'UNION GÉNÉRALE

Société anonyme au Capital de Cent Millions de Francs
16, rue de la République

PAIEMENT IMMÉDIAT

COUPONS

RENTES. Françaises
ACTIONS. et
OBLIGATIONS. étrangères.

MAISON DE SANTÉ & DE CONVALESCENCE

A MEYZIEUX (près Lyon)

Sous la direction du Docteur GOURJON, de la Faculté de Paris.

Pour le traitement des maladies des os (ostéites chroniques, caries, suppurations osseuses, déviations de la taille, déformations des membres, etc.) et des maladies du système nerveux (affections du cerveau, de la moelle épinière et des nerfs, paralysies diverses, nervosisme, etc.). Soins donnés par les Religieuses.

HYDROTHERAPIE — ÉLECTROTHERAPIE — LACTOTHERAPIE

HERNIES

sans opération, guérison prompte, parfaite, garantie par les faits. — En conséquence, plus de bandage. Docteur GAILLARD, quai de la Charité, 1, Lyon.

PLUS DE TÊTES CHAUVES

EAU MARTELON, seul inventeur des Brevets F^o perf. les appareils de fabrication. Hautes récompenses, 44 Médailles (20 en Or) Traitement spécial du cuir chevelu, anéantissement de la chute des cheveux, repousse certaine à tout âge (forfait). AVIS AUX DAMES : Conservent et croissent de leur chevelure, même à la suite de couches. Grátis renseignements et preuves. F. MARTELON, chimiste, r. de Rivoli, 85. AVIS IMPORTANT. Une dame applique à son cabinet un procédé chimique inoffensif qui enlève immédiatement les cheveux disgracieux, les dames, on ne paie qu'après succès. On peut appliquer soi-même. Notice. * Pas de Succursale à Paris.

LE CAFÉ DES GOURMETS

est composé des meilleures sortes. Il ne contient aucun mélange de Chénopode ou autres substances analogues.

Toutes les boîtes doivent être scellées par deux bandes portant la note : **TREBUCHEN**

ÉVITER LES IMITATIONS DU TITRE OU DE L'ÉTIQUETTE

LEÇONS

d'Italien, d'Allemand, d'Espagnol et d'Anglais (traductions).

PRIX MODÉRÉS

S'adresser à l'Agence Fournier, 14, rue Confort, sous le n° 1216.



15 % Minimum REVENU CERTAIN

RIEN DES AFFAIRES DE BOURSE

Industrie nationale
IMMENSES DÉBOUCHÉS

Demandez Renseignements au

Comptoir de l'Agriculture et du Commerce

57, rue des Saints-Pères, Paris

CONTRE ANÉMIE

Chlorose, manque d'appétit

Prendre le vin Bertrand

Tonique par excellence

PHARMACIE DES ARCHERS

12, rue Confort, Lyon.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL : 100 MILLIONS DE FRANCS

4, rue de la Paix, à Paris

Prêts actuellement réalisés sur première hypothèque

Cent trois millions de Francs

En représentation de ses prêts réalisés, la Société délivre au prix net de 485 francs des obligations de 500 fr. rapportant 20 francs d'intérêt annuel payable trimestriellement.

Les titres sont délivrés et les intérêts sont payés :

À Paris, au siège de la Banque Hypothécaire de France, 4, rue de la Paix ; à la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial ; — à la Société de Dépôts et de Comptes courants ; — Au Crédit Lyonnais ; — À la Société Générale ; — À la Société Financière de Paris ; — À la Banque de Paris et des Pays-Bas ; — À la Banque d'Escompte de Paris.

Dans les départements et à l'étranger : À toutes les Agences et Succursales des Sociétés désignées ci-dessus.

A GAGNER tous les 2 Mois

360,000 Fr.

Dont 2 GROS LOTS de 100,000 fr.

5 Tirages par An :

5 Janvier, 5 Mars, 5 Mai, 5 Juillet, 5 Sept., 5 Novembre

En s'abonnant au journal LE CULTIVATEUR (11^e année)

PARAISSENT TOUTS LES SAMEDIS

qui donne GRATUITEMENT à tout Abonné

UN NUMÉRO D'OBLIGATION

du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

(Emprunt 1879)

Ce numéro participe à tous les Tirages pendant la durée de l'Abonnement.

Un An, 10 fr. ; 6 Mois, 5 fr. 50 ; 3 Mois, 3 fr.

Envoyer mandat-poste au Directeur, 50, r. St-Georges, Paris.

ABONNEMENTS SANS FRAIS

A TOUS LES JOURNAUX DU MONDE

A L'AGENCE FOURNIER

14, Rue Confort, à l'entresol,

LYON

AVIS AUX MÈRES DE FAMILLE

Une expérience de quinze années et la faveur des principales autorités médicales, sont venues démontrer que pour combattre la présence des vers intestinaux, qui font tant de victimes parmi les chers petits êtres dont la vie et la santé nous coûtent tant de soins et de sollicitude, aucun vermifuge n'a encore offert des résultats aussi heureux que

LE SAUVEUR DES ENFANTS

Ce précieux remède se trouve chez son inventeur Léon BERTRAND, rue Confort, 12.

DÉTAIL : Pharm. Mazade et Daloz, rue d'Algérie, 14 ; pharm. Saint-Pothin, rue Bugeaud, 12 ; pharm. Basset, rue Saint-Alexandre, 9, à Saint-Just.

A Grenoble, pharmacies Chatrousse et Marcel ; à Saint-Etienne, pharmacie Seigle, rue de Foy, 4, et dans toutes les bonnes pharmacies.

PRIX : 2 fr. 50 c.